



# ACOMAD

Association de coordination et de Maintien A Domicile - Pays des Hautes Falaises

76400 Fécamp

Réseau - CLIC des Hautes Falaises

☎ 02 35 27 18 18 - Fax 02 35 27 10 37

1 rue Chasse du Puits

SSIAD Service de Soins Infirmiers à Domicile

☎ 02 35 29 21 18 - Fax 02 35 29 92 47

13 quai Bérigny

Service de Téléalarme

☎ 06 83 42 38 49

## LA CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR BENEVOLE ACOMAD

Les services rendus à la population par ACOMAD ne sont possibles qu'à travers l'existence de l'association, qui elle-même vit grâce à l'engagement et à l'investissement d'administrateurs bénévoles.

S'engager dans l'association de l'ACOMAD, c'est adhérer à des valeurs partagées, c'est accepter comme fondamentales le respect des principes de complémentarité et de coopération entre administrateurs.

La charte unit les administrateurs bénévoles autour de valeurs humanistes, de solidarité et de partage. Elle définit clairement l'engagement dans le don de soi.

### L'ADHESION ET L'ENGAGEMENT

L'ACOMAD est ouverte à tous. Ces adhérents bénévoles, viennent de milieux professionnels différents, de fonctions différentes, du secteur hospitalier comme du secteur libéral, du secteur social comme du secteur sanitaire, des élus locaux et des familles de patients. Toute personne désireuse d'engagement peut se porter candidate à la fonction d'administrateur lors de l'assemblée générale. Elle doit être à jour de sa cotisation. Elle s'engage à respecter la durée de son mandat selon les règles statutaires.

L'adhérent bénévole peut être observateur afin de découvrir la fonction et confirmer ensuite son engagement. En tant, qu'observateur, il assiste aux réunions du Conseil d'Administration mais ne dispose pas de voix dans le cadre des délibérations.

Parmi les administrateurs, huit pourront se porter volontaires afin de constituer le bureau : structure qui existe au sein du conseil d'administration. Ce dernier délègue certaines de ses attributions dans un souci d'efficacité.

### LES VALEURS DE L'ASSOCIATION

Devenir administrateur bénévole de l'association, c'est partager avec d'autres personnes des valeurs qui confèrent à ACOMAD son éthique et sa légitimité.

Ces valeurs sont :

- L'affirmation de la place centrale de la personne aidée, la défense de son image, de sa dignité et de sa citoyenneté quel que soit son âge.
- La non-lucrativité traduisant avant tout un engagement humaniste et citoyen sous tendu par une logique d'utilité publique. Elle vise à apporter à toutes et à tous un service de qualité conformément aux valeurs d'entraide et de solidarité.



# ACOMAD

Association de coordination et de Maintien A Domicile - Pays des Hautes Falaises

76400 Fécamp

Réseau - CLIC des Hautes Falaises

☎ 02 35 27 18 18 - Fax 02 35 27 10 37

1 rue Chasse du Puits

SSIAD Service de Soins Infirmiers à Domicile

☎ 02 35 29 21 18 - Fax 02 35 29 92 47

13 quai Bérigny

Service de Téléalarme

☎ 06 83 42 38 49

- La dynamisation du tissu social : être dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie des personnes aidées, des familles, des salariés. Cette dynamique s'étend aussi aux adhérents et aux partenaires en développant la coopération, le partage, le décloisonnement.
- Veiller aux besoins de la population et être force innovante de propositions en réponse pour « bien vivre et bien vieillir à domicile », développer des services avec une amélioration constante de la qualité.

## LA FONCTION DE L'ADMINISTRATEUR

Le poste d'administrateur est une fonction et non une profession. Il s'inscrit dans une politique collégiale de gestion, de développement des services, d'anticipation voire d'innovation en réponse aux besoins identifiés de la population et au regard des moyens que nous octroient les tutelles.

Elu par l'Assemblée Générale, l'administrateur participe aux réunions du conseil d'administration. Dans une ambiance sympathique et conviviale, il étudie et débat avec les autres administrateurs des questions portées à l'ordre du jour et contribue à définir les orientations de l'association qui seront appliquées par les membres du bureau et par la direction.

L'administrateur a une volonté, une perspicacité, une énergie qui sont nécessaires au développement de l'association pour permettre aux habitants de son territoire d'intervention de bien vivre et bien vieillir à leur domicile.

Son engagement militant incite l'administrateur à prévaloir le service au public et plus particulièrement aux plus vulnérables malgré les contraintes économiques.

## L'INTEGRATION DE L'ADMINISTRATEUR DANS SA FONCTION

L'administrateur est aidé dans sa prise de fonction par les outils et les actions mis en place par la commission de la Vie Associative.

Dans un premier temps, un accueil privilégié se fait par la présentation de l'association. Cet accueil se traduit par la visite des locaux, la présentation des différents services, la rencontre des salariés afin de connaître leurs missions et leur fonction.

Le directeur et l'administrateur en charge de la Vie Associative complètent cette première prise de contact par l'historique de l'association et son fonctionnement.

Le dialogue qui s'établit permet de mieux se connaître : l'écoute de ses motivations et la connaissance de ses compétences va permettre d'orienter son intégration au fur et à mesure de l'activité de l'association.

Il est remis un guide de l'administrateur contenant différents documents qui permettent au nouvel arrivant de s'approprier les perspectives d'action et de développement qu'entend porter l'association sur les prochaines années au service de la population âgée ou vulnérable.

Le nouvel administrateur est accompagné par les administrateurs en place dans l'apprentissage de sa fonction dans une ambiance sympathique et conviviale.



# ACOMAD

Association de coordination et de Maintien A Domicile - Pays des Hautes Falaises

76400 Fécamp

Réseau - CLIC des Hautes Falaises

☎ 02 35 27 18 18 - Fax 02 35 27 10 37

1 rue Chasse du Puits

SSIAD Service de Soins Infirmiers à Domicile

☎ 02 35 29 21 18 - Fax 02 35 29 92 47

13 quai Bérigny

Service de Téléalarme

☎ 06 83 42 38 49

## LA RESPONSABILITE DE L'ADMINISTRATEUR

Etre élu administrateur et siéger au Conseil d'Administration entraînent des responsabilités.

L'administrateur est un dirigeant de droit. Il a un mandat de l'association donné soit par l'Assemblée Générale soit par les statuts. Il agit donc pour le compte de la personne morale de l'association.

Un mandat ça s'accepte ! (On peut aussi le refuser).

Ce mandat fait de lui ou d'elle un dirigeant. C'est le conseil d'administration l'instance de décisions de l'association. Il valide aussi les décisions du bureau.

Les décisions sont collégiales. L'administrateur est engagé par les décisions du conseil d'administration même s'il est absent aux réunions. Il faut oser prendre la parole et donner son avis même s'il est différent de la majorité, il faut accepter de prendre part à des décisions, il faut demander que des décisions soient prises.

La responsabilité ou plus précisément les responsabilités : les responsabilités de l'association en tant que prestataire de service, en tant qu'employeur, en tant qu'entreprise : une responsabilité de bonne gestion.

L'administrateur prend part aux responsabilités de l'association.

### 1. la responsabilité vis-à-vis des usagers.

L'administrateur s'assure que de bonnes pratiques professionnelles sont mises en place selon les indications de l'HAS et de l'ANESM. Il doit vérifier que ces recommandations sont bien mises en œuvre, que de bonnes conditions de travail sont proposées aux salariés et une formation indispensable à leur mission.

### 2. la responsabilité de l'employeur.

L'association employeur a exactement les mêmes responsabilités que tout autre employeur. Le code du travail s'applique sans aucune dérogation et constitue l'outil principal ; s'il y a bien un domaine dans lequel sa responsabilité est engagée, c'est bien sur la responsabilité d'employeur. La responsabilité du conseil d'administration consiste à s'assurer que la fonction ressources humaines est assurée par des personnes compétentes.

### 3. la responsabilité en tant qu'entreprise

L'association est une entreprise au sens économique du terme. Elle se doit de respecter les règles de bonne gestion. L'administrateur se doit de chercher la vérité des chiffres, la bonne utilisation des moyens donnés à l'association. Il doit être exigeant sur la qualité des comptes par le recours au commissaire aux comptes y compris pour des audits.

### 4. la responsabilité civile

Elle est sur le registre de la réparation d'un dommage ou d'un préjudice. Il s'agit avant tout de la responsabilité de la personne morale, celle de l'administrateur étant rarement engagée. La responsabilité personnelle peut être engagée si la faute est détachable de la fonction. Les responsabilités pour autrui et également du fait des choses que l'on a sous sa garde peuvent être couvertes par les assurances.

### 5. la responsabilité pénale.



# ACOMAD

Association de coordination et de Maintien A Domicile - Pays des Hautes Falaises

76400 Fécamp

Réseau - CLIC des Hautes Falaises

☎ 02 35 27 18 18 - Fax 02 35 27 10 37

1 rue Chasse du Puits

SSIAD Service de Soins Infirmiers à Domicile

☎ 02 35 29 21 18 - Fax 02 35 29 92 47

13 quai Bérigny

Service de Téléalarme

☎ 06 83 42 38 49

La responsabilité pénale peut concerner tant la personne morale que les personnes physiques. Il existe pour cela des « moyens de prévention » comme la délégation de pouvoir au sein de l'association qui établit un contrat entre un délégant et un délégataire en précisant les domaines de délégation. Ce contrat habilite les personnes à exercer les fonctions mais délègue également la responsabilité pénale. Le délégataire doit avoir les compétences, l'autorité ainsi que les moyens pour respecter les conditions de mise en application du contrat.

## LA CULTURE DU BENEVOLAT

D'un côté, la reconnaissance du bénévolat implique le respect de la vie privée, professionnelle et familiale du bénévole et de l'autre, le bénévole est là pour accomplir les missions de l'association. Un équilibre est nécessaire entre les deux parties pour que le bénévole trouve sa place, sans contrainte en gardant sa liberté et que l'association perdure dans le temps.

L'administrateur bénévole est acteur de son rôle en orientant la politique des missions, en participant à la réalisation des projets, en s'impliquant à sa mesure, en adhérant et en défendant les valeurs que porte l'association.

L'administrateur d'ACOMAD forme avec les autres administrateurs, la direction une « équipe » dans la complémentarité, l'écoute et la discussion pour accomplir les missions de l'association.

L'association donne des moyens de reconnaissance du statut de bénévole comme la couverture des risques, la proposition de formation, l'implication dans la réalisation des projets en étroite collaboration avec la Direction et les salariés. Elle permet ainsi la participation volontaire de toute personne.

Le bénévole est pleinement concerné par la recherche et l'intégration de nouveaux bénévoles, par l'encadrement et la transmission de ses connaissances, par le renouvellement des personnes.

L'administrateur est dépositaire d'une mission à transmettre, il pense à léguer à d'autres ce qui lui a été transmis ou ce qu'il a lui-même créé.

Etre administrateur de l'ACOMAD, c'est participer à la culture d'un rapport privilégié entre les salariés, les usagers et les administrateurs.

Etre administrateur de l'ACOMAD, c'est être dans une dynamique, dans un état d'esprit tourné vers les autres, dans une coopération réussie.

J'ai lu la présente charte et j'adhère aux valeurs et aux principes guidant l'action des bénévoles actifs de l'ACOMAD

Nom/ Prénom .....

Fait le ....., à .....

Signature :